

Montreuil, le 20 avril 2011.



À Monsieur le Ministre de la Justice
et des libertés
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Monsieur le Ministre,

Le mouvement de colère des personnels des Etablissements Pour Mineurs (EPM) qu'il s'agisse des surveillants de l'administration pénitentiaire (DAP) ou des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) montre que leurs administrations ne répondent pas à leurs demandes qui restent :

- La remise en place de la formation préalable à la prise de poste – formation partagée DAP/DPJJ.
- La définition du statut des SE-EPM, des missions des personnels et la reconnaissance de la pénibilité pour les personnels de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. La remise en place du volontariat pour travailler en EPM,
- Redéfinition de nos missions concernant notamment les problèmes liés à la sécurité.
- Recrutement suffisant d'éducateurs PJJ et de personnels de surveillance suffisamment formés pour effectuer leurs missions dans les EPM,
- Des rythmes de travail adaptés afin que l'ensemble des personnels ne soient pas en souffrance,
- Des postes adaptés (comme il en existe pour l'AP) pour les personnels ne pouvant plus rentrer en détention pour raison médicale. La possibilité pour les éducatrices enceintes de bénéficier également de ce traitement. Nous demandons aussi le remplacement systématique des absences notamment pour raison médicales.
- L'indemnitaire avec une prime spécifique pour les SEPM au moins équivalente à celle des CEF, puisque la dangerosité et la pénibilité sont des constantes.
- La bonification des points au moins égal à celui de l'hébergement.
- Catégorie B demandée pour l'ensemble des personnels de surveillance,

Le dernier rapport d'inspection reprend beaucoup des revendications portées par les personnels, celles-ci reposent donc sur des réalités partagées.

Vous avez dit, Monsieur le Ministre que les collègues faisaient un travail difficile et que nous devions le faire savoir. Nous vous demandons donc de reconnaître le bien fondé de notre démarche et de nous recevoir, CGT pénitentiaire et CGT-PJJ pour que vous puissiez nous dire comment vous entendez reconnaître la pénibilité du travail en EPM.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre dévouement au service public de la Justice.

Pour la CGT-PJJ

Alain DRU

CGT PJJ
263 rue de Paris
case 500
93514 Montreuil cedex
tél : 01 48 18 87 64 - site internet : <http://www.cgtpjj.fr>

Pour la CGT Pénitentiaire

Céline Verzeletti

No Ass
**UNION GENERALES DES
SYNDICATS PENITENTIAIRES**
UGSP - CGT
263, rue de Paris
Case 542
93514 MONTREUIL cedex

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 87 64 – Portable : 06 33 33 02 50 – télécopie: 01 48 18 32 06
E-mail : cgtpjj@yahoo.fr – Site internet : www.cgtpjj.fr